

GRAND BOURGTHEROULDE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2016

A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

En exercice : 43

Quorum : 22

Présents : 35

Votants : 39

Le mardi 05 juillet 2016 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Bruno Questel, en date du mardi 28 juin 2016,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bruno QUESTEL, Didier PARIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Myriam FERLIN, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Vincent MARTIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Muriel QUENOT, Philippe MARIE, Gervais NICOUE, Sandra LIEVRE, Marc PIEDELEU, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Isabelle BRUN-DOBAT, David DURNERIN, Sylvie BAUDOUIN, Laetitia DOUVILLE, Cyril NOËL, Myriam LEGRAND, Pierre PONTY, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER, David MARC, Thierry AUDOIRE, Benjamin PICARD, Françoise BECQUET, Pascal AUBERT, Colette BRISMONTIER, Nelly HARDY, Bruno POIRET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Marie-Cécile LOIR, Martine DEBOOS, Josiane JARDINIER, Josiane HUE, Emmanuel ROULLE, Patrice GODEFROY, Thierry CHERVIN et Didier CLERIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Cécile LOIR a donné pouvoir à Madame Florence GUIMBARD

Monsieur Emmanuel ROULLE a donné pouvoir à Monsieur Thierry JARDEL.

Madame Josiane JARDINIER a donné pouvoir à Madame Nelly HARDY.

Madame Martine DEBOOS a donné pouvoir à Madame Josette VALLEE.

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames Myriam FERLIN et Muriel QUENOT et Messieurs Philippe MARIE et Erick POISSON.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire :
- 2) Délibération approuvant l'accord local sur la répartition des sièges à la Communauté de Communes avec 40 délégués dont 9 de Grand Bourgtheroulde.
- 3) Election des 9 délégués à la communauté de Communes de Bourgtheroulde.
- 4) Avis sur le nom de la future communauté de communes « Roumois-Seine ».
- 5) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'achat des parcelles AV-29 et 30, sise rue Noire.
- 6) Information sur le Comité syndical du SIEGE du 28/05/2016.
- 7) Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- 8) Information sur l'enquête publique de la ferme éolienne du Torpt (refus du projet)
- 9) Questions diverses

1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire :

Aucune décision n'a été prise en vertu de cette délibération.

2) Délibération approuvant l'accord local sur la répartition des sièges à la Communauté de Communes avec 40 délégués dont 9 de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire précise que du fait du décès de Monsieur Jean-Pierre Châtelain, il faut redésigner les délégués communaux à la Communauté de Communes. Il rappelle également que sur les 4 communautés de communes qu'il est prévu de fusionner au 01/01/2017, il y a près de 145 délégués actuellement. Le nombre serait à compter de 2017 diminué à 90, dont seulement 5 de Grand Bourgtheroulde au lieu de 9 actuellement.

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'ancienne commune de Bosc Bénard Commin en date du 21/06/2013,

Vu la délibération de l'ancienne commune de Bourgtheroulde-Infreville en date du 03/05/2013,

Vu la délibération de l'ancienne commune de Thuit Hébert en date du 11/06/2013,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au décès de Jean Pierre CHATELAIN, Maire de BOISSEY LE CHATEL, il convient de procéder à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde.

La composition actuelle du Conseil Communautaire de Bourgtheroulde qui a été définie par un accord local, au second trimestre 2013, n'est pas conforme aux dernières dispositions fixées par la loi n°2015 – 264 du 9 Mars 2015.

En effet, cette loi prévoit qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel, du conseil municipal d'une commune membre de la communauté dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Soit par accord local

Aux termes de l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale 13 792 Accord local 25%
Nombre de communes : 14
Maximum de sièges : 40
Sièges initiaux : (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV) : 32
Sièges distribués : 40
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) :32
Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués : 0

RESULTAT

GRAND-BOURGTHEROULDE : 9

BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS : 8

SAINT-OUEN-DU-TILLEUL : 4
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS : 4
BOISSEY-LE-CHATEL : 3
BERVILLE-EN-ROUMOIS : 2
BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE : 2
BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS 2
LE THEILLEMENT : 1 (Siège de droit : non modifiable)
BOSNORMAND : 1 (Siège de droit : non modifiable)
SAINT-DENIS-DES-MONTS : 1 (Siège de droit : non modifiable)
SAINT-LEGER-DU-GENNETEY : 1 (Siège de droit : non modifiable)
SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY : 1 (Siège de droit : non modifiable)
VOISCREVILLE : 1 (Siège de droit : non modifiable)

TOTAL : 40

Soit, à défaut d'accord

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de BOURGTHEROULDE le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-après.

Droit Commun

(art. L.5211-6-1 I et II du CGCT)

Population totale 13 792
Nombre de communes : 14
Maximum de sièges : 40
Sièges initiaux : (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV) : 32
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) : 32
Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués : 8

RESULTAT

GRAND-BOURGTHEROULDE : 8
BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS : 7
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL : 3
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS : 3
BOISSEY-LE-CHATEL : 2
BERVILLE-EN-ROUMOIS : 1
BOSGUERARD-DE-MARCOUVILLE : 1
BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS 1
LE THEILLEMENT : 1 (Siège de droit : non modifiable)
BOSNORMAND : 1 (Siège de droit : non modifiable)
SAINT-DENIS-DES-MONTS : 1 (Siège de droit : non modifiable)
SAINT-LEGER-DU-GENNETEY : 1 (Siège de droit : non modifiable)
SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY : 1 (Siège de droit : non modifiable)

VOISCREVILLE : 1 (Siège de droit : non modifiable)

TOTAL : 32

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de BOURGTHEROULDE jusqu'à l'éventuelle fusion à :

- **40 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de BOURGTHEROULDE**
- **et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

3) Election des 9 délégués à la communauté de Communes de Bourgtheroulde.

Vu les articles L 5211-6-1 et 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L262 du code électoral

Vu la délibération précédente sur la détermination du nombre de délégués de Grand Bourgtheroulde à la Communauté de Communes de Bourgtheroulde,

Monsieur le Maire explique le mode de scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- 1^{ère} étape : attribution de la prime majoritaire : il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, un nombre égal à la moitié des sièges à pourvoir à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir, soit 5 sièges.
- 2^{ème} étape : calcul du quotient électoral : total des suffrages exprimés par le nombre de sièges qui restent à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de quotient électoral.
- 3^{ème} étape : répartition à la plus forte moyenne : s'il reste encore des sièges à attribuer, on divise le nombre de voix de chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenu à l'étape 2, auquel il est ajouté 1.

Ex : 9 sièges à attribuer, 43 votants, 3 listes ayant obtenu respectivement :

Liste A : 27 voix

Liste B : 15 voix

Liste C : 1 voix

Etape n°1 : attribution prime majoritaire

Liste A : 5 sièges

Liste B : 0 siège

Liste C : 0 siège

Etape n°2 : quotient électoral : $43/4 = 10.75$

Liste A : $27/10.75 = 2.51$ soit 2 sièges

Liste B : $15/10.75 = 1.39$ soit 1 sièges

Liste C : $1/10.75 = 0.09$ soit 0 siège

Reste un siège à répartir

Etape n°3 : répartition plus forte moyenne :

Liste A : $27 / (2+1) = 8.33$ soit 1 siège

Liste B : $15 / (1+1) = 7.5$ soit 0 siège

Liste C : $1 / (0+1) = 1$ soit 0 siège

Attribution définitive des sièges :

Liste A 8 sièges

Liste B 1 siège

Liste C 0 siège

Madame Myriam Legrand déclare « qu'élue en 2014, le mandat de déléguée communautaire était nouveau pour moi, je m'y suis engagée assidument car j'ai mesuré l'importance des compétences et des enjeux de la Communauté de Communes dans nos vies quotidiennes.

Je pense que la présence de délégués apportant un œil neuf est utile.

Continuer de vous représenter dans cette instance me paraît présenter un grand intérêt.

Mais le législateur a prévu un scrutin de liste avec répartition des sièges entre les listes, selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Concrètement le calcul mathématique est clair:

Pour 43 votants il faudrait 9 voix pour que je sois élue.

Je tenais à vous l'expliquer en toute simplicité »

Il est procédé au vote.

Résultat :

39 suffrages :

Liste Bruno Questel : 32 voix

Liste Myriam Legrand : 5 voix

Bulletins nuls : 2

Soit 37 suffrages exprimés

Etape n°1 : attribution prime majoritaire

Liste Bruno Questel : 5 sièges

Liste Myriam Legrand : 0 siège

Etape n°2 : quotient électoral : $37/4 = 9.75$

Liste Bruno Questel : $32/9.75 = 3.28$ soit 3 sièges

Liste Myriam Legrand : $5/9.75 = 0.51$ soit 0 siège

Reste un siège à répartir

Etape n°3 : répartition plus forte moyenne :

Liste Bruno Questel : $32 / (3+1) = 8$ soit 1 siège

Liste Myriam Legrand : $5 / (0+1) = 5$ soit 0 siège

Attribution définitive des sièges :

Liste Bruno Questel 9 sièges

Liste Myriam Legrand 0 siège

Monsieur le Maire invite Mme Myriam Legrand, ainsi que tous les élus communautaires à participer à chacune des réunions. Ils ont droit d'expression même s'ils ne peuvent pas participer au vote. Les enjeux sont importants et il convient d'être vigilant. Il précise qu'il y aura une prochaine élection des délégués communautaires pour le nouveau conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes en janvier 2017.

4) Avis sur le nom de la future communauté de communes « Roumois-Seine ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité de pilotage chargé de la fusion des 4 communautés de Communes propose le nom suivant : Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis positif pour cette dénomination.

5) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'achat des parcelles AV-29 et 30, sise rue Noire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Martin qui spécifie que les terrains en question sont des friches non entretenues, posant des nuisances aux riverains.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2016,

Vu l'avis des domaines en date du 05/07/2016,

Vu l'accord des consorts Plessis pour une valeur de 8 000 euros pour les parcelles AV 29 et 30 uniquement,

Monsieur le Maire explique que les consorts Plessis sont propriétaires de plusieurs terrains rue Noire près de la station d'épuration et notamment de deux parcelles cadastrées AV 29 et 30 d'une surface de 8 748 m² qui sont inconstructibles. En effet, le périmètre de protection est de 75 m autour des marnières avérées. Celle sur le terrain est indiquée 2.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de ces parcelles.

6) Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les délibérations de Bosc Bénard Commin en date du 26/10/1994 et de Bourgheroulde-Infreville en date du 13/10/1994,

Monsieur le Maire précise :

- qu'un nouveau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuver l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Désignation	N° tronçon	Itinéraire ancien PR 76
Sente des Hauts Vents CR	3	Circuit des Potiers
Chemin de la Poterie CR	7	Circuit des Potiers
Chemin de la terre à pots CR	16	Circuit des Potiers
Chemin des Noës CR	21	Circuit des Potiers
Chemin du Vivier CR	23	Circuit des Potiers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'engager ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage par : les baliseurs affiliés à la Fédération française de randonnée pédestre.
- à assurer/faire assurer leur entretien par : l'autorité compétente en matière d'entretien des chemins ruraux ou par la commune

Monsieur David Marc fait remarquer que le chemin des Noés n'est pas entretenu.

Monsieur Didier Parin répond qu'une mise à jour du PDIPR permettra de la part de la Communauté de Communes un entretien plus sérieux.

Monsieur le Maire précise qu'avec Monsieur Philippe Van Heule, ils militent pour une grande communauté de communes de proximité.

7) Information sur le Comité syndical du SIEGE du 28/05/2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions du comité syndical du SIEGE du 28/05/2016 (pièce jointe).

Les éléments les plus importants sont les suivants :

- Le compte administratif 2015 se clos de la manière suivante : en section de fonctionnement : 26 369 929.57 € en section d'investissement : 7 644 187.92 €.
- Grand Bourgtheroulde est classée ville B (comme Bourgtheroulde-Infreville antérieurement) à compter du 01/01/2018
- Validation de l'adhésion de Grand Bourgtheroulde à la compétence optionnelle « maintenance éclairage public »
- Modification des statuts avec l'inclusion des communes nouvelles

Madame Myriam Legrand demande qu'est-ce qu'une ville B.

Monsieur le Maire répond que sur les 675 communes du département, sont classées ville B, uniquement les villes centre. L'avantage de ce classement est le taux de subvention plus élevé, pour l'enfouissement des réseaux par exemple.

8) Information sur l'enquête publique de la ferme éolienne du Torpt (refus du projet)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de ferme éolienne du Torpt sur les communes de Tourville la Campagne et Saint Meslin du Bosc a reçu un arrêté préfectoral négatif en date du 08/06/2016.

Monsieur le Maire ajoute que l'éolien ne se développe pas dans l'Eure.

9) Questions diverses

Monsieur Pascal Aubert demande pourquoi les manifestations de Bosc Bénard Commin n'ont pas été inscrites sur le Grand Bourgtheroulde Info.

Le mercredi 13/7 repas du comité des fêtes.

Le dimanche 04/09 foire à tout et randonnée sur le circuit de la terre à pots.

Monsieur Thierry Jardel suppose que c'est un oubli. Que le comité de relecture du GBInfo n'a pas de représentant de Bosc Bénard Commin. Il est proposé à Pascal Aubert de faire partie du comité de lecture.

Madame Myriam Legrand demande s'il va y avoir une réunion publique avec les riverains pour le projet de lotissement de 78 logements route du Neubourg, de nombreuses questions se posent : la hauteur des bâtiments, la qualité des logements, circulation, d'où viendront les futurs habitants. Utilité d'avoir pour chaque voisin la vue en 3D depuis sa parcelle, la liste des végétaux détruits...

Monsieur Gervais Nicoué est interpellé par la manière agressive dont est abordé ce sujet. Il s'agit d'une opération privée, pour laquelle la mairie reste vigilante. L'opération ne peut se faire qu'en fonction du règlement d'urbanisme applicable. Tout propriétaire peut faire ce qu'il veut de son terrain s'il respecte la réglementation

Monsieur Cyril Noël soutient les propos de Monsieur Gervais Nicoué.

Monsieur Stéphane Leclerc informe le Conseil que le pumptrack est arrivé !!

Monsieur le Maire est impressionné par le succès, même les enfants remercie la collectivité pour cette installation. Il y a même une demande de jeux pour le parc du château, comme avant, par les habitants des 3 Cornets.

Madame Myriam Ferlin souligne la réussite de la fête patronale et notamment du défilé des « GILLES », animation qui malgré la météo a été appréciée par les habitants présents. Elle remercie Sandra Barcelo et Florence Guimbarde.

Monsieur Didier Parin précise que le projet shopi a été présenté et discuté en commission urbanisme le 13/6 et le compte rendu de cette réunion a été envoyé à tout le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit essentiellement d'un projet privé. Le principe n'est pas de présenter un projet privé en public, alors qu'on présente un projet public en public ! Il aime à rappeler qu'il a connu Bourgtheroulde à 700 habitants. Qu'à la place de la maison de Madame Legrand il n'y avait que des herbages. Le monde évolue. Il s'est toujours refusé de s'inscrire dans une concurrence avec Bourg Achard ou Bosc Roger. Les nouveaux arrivants sont toujours contents de venir à Bourgtheroulde, ils viennent de la ville, ils sont satisfaits par la diversité des commerces et des services. Il s'agit d'une évolution inéluctable ; pour maintenir la population, il faut 15 constructions par an. L'éventuel requérant n'a pas demandé à voir le Maire. Il ne sait pas si un recours au Tribunal Administratif a été déposé. Le SCOT donne des indications des orientations de développement, mais il n'y a pas de sanction. Il est toujours surpris de constater que les gens ne veulent jamais que les autres construisent.

Il demande qui se rappelle des Marnières ? Autour de la table, seules 2 personnes étaient présentes. Une réunion publique avait été organisée pour les résidences du carré Arthur. Cela avait incité la population à acheter un appartement ! Il rappelle que le classement en zone de défiscalisation attire les investisseurs immobiliers.

Le projet représente le double du carré Arthur sur 3 fois plus de surface de terrain. Il rappelle que le logement social, c'est du logement locatif par des bailleurs privés. Il considère que ce n'est pas à la collectivité de construire des logements. Il s'agit de 5 millions d'€ d'investissement, c'est du travail pour les entreprises locales. Il rappelle que 70% des investissements qui sont faits annuellement le sont par les collectivités.

Il regrette que ces remarques soient purement politiques.

Madame Myriam Legrand dit n'avoir rencontré personne qui aurait déposé un recours au Tribunal Administratif. Il ne s'agit de son côté que de poser des questions d'intérêt général. Elle regrette le procès d'intention à son encontre. Sa façon d'agir n'est pas une mise en accusation, mais de discussions entre voisins. Elle sait qu'il faut bien loger tout le monde. Il ne s'agit pas d'un procès et elle ne s'oppose pas à ce que les gens viennent s'installer à Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire lui conseille d'apprendre que lorsqu'il s'adresse à elle, c'est en tant que leader de l'opposition, il faut qu'elle dissocie sa personne de l'ensemble de l'opposition. Toutes les personnes qui sont venues en mairie pour se renseigner ont eu leur réponse. Dans l'esprit de certains, la notion de logement social a une connotation « péjorative »

Monsieur le Maire souhaite pour l'organisation de la fête patronale féliciter Sandra Lièvre et Florence Guimbard. Le défilé motos était un vrai succès et surprenant ! Près de 700 inscrits. Succès également du feu d'artifice et des forains contents malgré une météo peu favorable.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h. Ce compte rendu a été affiché le mardi 12 juillet 2016 à 10 heures 30.